

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I.R.P.R.S.
de DONNEMAIN - MOLEANS - SAINT-CHRISTOPHE
SEANCE DU MARDI 30 AOUT 2022 à 19 h 00**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente août à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du SIRPRS de Donnemain-Moléans-St Christophe, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Moléans, sous la présidence de **M. Bruno BROCHARD**.

Présents : MM. Bruno **BROCHARD**, Philippe **BROCHARD**, Laurent **PLESSIS**, Bruno **CHARTIER**, Mmes Nathalie **HUBERT** et Anita **BIGOT GOUPY**, conseillers syndicaux.

Absents excusés : Mmes Sophie **VELLA** (*pouvoir donné à M. Bruno BROCHARD*) et Nawel **KELLOU** (*pouvoir donné à M. Philippe BROCHARD*), M. Gérard **CARRUELLE**

lesquels forment la majorité des membres en exercice

Secrétaire de Séance : M. Laurent **PLESSIS**

La convocation a été adressée le 23 août 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- Tarifs restaurant scolaire
- Règlement intérieur de l'accueil périscolaire-garderie – actualisation
- Règlement intérieur des cantines - actualisation
- Vente de mobilier
- Décision modificative
- Adoption de l'instruction budgétaire M57
- Questions et informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 n'appelant aucune observation est adopté.

ORDRE DU JOUR

Tarif repas cantine année scolaire 2022 2023 - Délibération n°25-2022 (*publiée le 31 août 2022*)

Compte tenu de la conjoncture actuelle, le comité syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'augmenter le prix du repas des cantines scolaires de 2,5% pour l'année scolaire 2022-2023 et fixe donc le **prix du repas à 4,10 €** (quatre euros dix centimes) à compter du 1^{er} septembre 2022.

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.

M. le Président ouvre une parenthèse pour signaler que le montant des restes à recouvrer au 26/08/2022 s'élève à 9 675,83 € (*ce montant inclut les factures de juin-juillet pour la cantine et la garderie et de transports scolaires...factures qui devraient être réglées prochainement*) ; pour les plus grosses, la trésorerie a déclenché depuis un certain temps des saisies sur salaire et/ou sur CAF.

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire-garderie – actualisation - Délibération n°26-2022 (*publiée le 31/08/2022*)

Considérant que, depuis l'année scolaire 2021-2022, l'accueil de loisirs sans hébergement n'existe plus et que, désormais la structure de Donnemain St Mamès est un accueil périscolaire-garderie, M. le Président propose de réactualiser le règlement intérieur et fait lecture du projet établi.

Le comité syndical, après en avoir pris connaissance, débattu et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le « **Règlement intérieur de l'accueil périscolaire- garderie de Donnemain** » tel qu'il est annexé à la présente,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Règlement intérieur des cantines scolaires – actualisation - Délibération n°27-2022 (*publiée le 31/08/2022*)

M. le Président propose de réactualiser le règlement intérieur des cantines scolaires (quelques modifications dans la rédaction et nouvelle présentation) et fait lecture du projet établi.

Le comité syndical, après en avoir pris connaissance, débattu et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le « **Règlement intérieur des cantines scolaires** » tel qu'il est annexé à la présente,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Vente de mobilier – Délibération n°28-2022 (publiée le 16/12/2022)

Comme cela avait été brièvement évoqué lors de la dernière séance, la commune de Jallans a manifesté sa volonté d'acquérir du mobilier scolaire auprès du SIRPRS, qui dispose d'un surplus depuis la dernière fermeture de classe.

Le comité syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de céder à la commune de Jallans le mobilier suivant : 3 tables doubles réglables avec 6 chaises rouges, 2 tables ovales et 10 chaises bleues, 3 tables individuelles 54 cm et 3 chaises, 3 tables individuelles 48 cm et 6 chaises de taille adaptée.

DECIDE de le vendre pour un montant équivalent à 50% du prix du mobilier neuf, soit **1.500,00 €** le tout (3 tables doubles réglables pour 120 €, 6 chaises de taille adaptée pour 180 €, 8 tables pour 516 € et 19 chaises pour 684 €)

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative – virements de crédits- budget 23200 - Délibération n°29-2022 (publiée le 20/09/2022)

M. le Président informe les membres présents que le montant des crédits prévisionnels inscrits au budget primitif 2022 est loin d'être suffisant, par suite d'une erreur d'appréciation.

Cependant, il expose que des recettes nouvelles sont à inscrire tant en section d'investissement (*subventions octroyées par l'Etat et le Département après adoption du budget*) qu'en section de fonctionnement (*montant des prestations liées à la restauration scolaire et/ou à l'accueil périscolaire-garderie sous-estimé, par exemple*).

M. le Président propose donc d'intégrer ces nouvelles recettes, ce qui permettra notamment de diminuer le montant des crédits inscrits aux articles de virement de section (*021 en section d'investissement et 023 en section de fonctionnement*), et de procéder à des virements de crédits pour obtenir la somme de 29.000,00 € de crédits supplémentaires au chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Le comité syndical, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621 : Combustibles	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067 : Fournitures scolaires	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	13 552,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	13 552,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 948,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 948,00 €
Total FONCTIONNEMENT	23 052,00 €	29 000,00 €	0,00 €	5 948,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	13 552,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	13 552,00 €	0,00 €
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 177,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 375,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 552,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	13 552,00 €	13 552,00 €
Total Général		5 948,00 €		5 948,00 €

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.

M. le Président indique que le contrat PEC a été signé ce matin pour 20h/semaine, temps annualisé. L'agent assurera la surveillance des enfants à l'accueil périscolaire 1h le matin et 1 h le soir, la garderie le mercredi, et aidera au service au restant scolaire de Donnemain St Mamès et à la surveillance de 11 h 45 à 13 h 30. L'ATSEM de la classe des GS/CP finira à 13 h 00 et ne s'occupera de la garderie qu'occasionnellement cette année. L'ATSEM des PS/MS finira à 17 h 45 et fera le ménage de la classe préfabriquée, tandis que l'agent d'entretien fera le ménage des sanitaires extérieurs et des classes des GS/CP, ainsi que celui de la bibliothèque une fois par semaine.

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57- Délibération n°30-2022 (publiée le 20/09/2022)

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°201-1899 du 30 décembre 2015, qui offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 20 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour le SIRPRS de Donnemain-Moléans-St Christophe.

Destinée à être généralisée (*hormis pour les budgets sous M4*), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le comité syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- d'adopter, à compter du **1^{er} janvier 2023**, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- que l'amortissement obligatoire des immobilisations du compte 204 « Subventions d'équipement versées » acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser M. le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces

virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- d'autoriser M. le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Présentation projet convention remboursement de frais à la commune de Moléans

M. le Président propose de soumettre au conseil municipal de Moléans de ne demander au SIRPRS, comme participation, que le coût annuel du logiciel Berger Levrault (soit 2.784 € TTC/an en 2022) au prorata du temps de travail de la secrétaire ($2\,784,00 \times 14/35 = 1\,113,60$ €). Le comité syndical approuve cette proposition.

Point sur la rentrée scolaire : Les effectifs prévus sont de 85 élèves :

7PS et 12 MS	11 CE1 et 12 CE2
10 GS et 15 CP	13 CM1 et 5 CM2

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 30 août 2022 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT):

- 25-2022 Tarif repas restaurant scolaire année scolaire 2022-2023
- 26-2022 Règlement intérieur de l'accueil périscolaire-garderie - actualisation
- 27-2022 Règlement intérieur du restaurant scolaire - actualisation
- 28-2022 Vente de mobilier scolaire
- 29-2022 Décision modificative - virement de crédits
- 30-2022 Adoption de l'instruction budgétaire M57

SIGNATURES

Le Président

M. Bruno BROCHARD

Le secrétaire de séance

M. Laurent PLESSIS